CONDITIONS CONTRACTUELLES · ACCOMPAGNEMENT MASTERMIND DE NEUF MOIS · FORMULE CLASSIQUE

Le Cercle des Louves

Version du 20 octobre 2026 · À lire et accepter sur la page de paiement, avant toute commande

LA PRESTATAIRE

ARNOULT THE FEMININE ALCHEMY

Limited Partnership enregistrée en Écosse sous le numéro SL038104

5 South Charlotte Street, Edinburgh, Scotland, EH2 4AN

Représentée par Marie Arnoult, general partner

contact@marie-arnoult.com

LA CLIENTE

La professionnelle qui passe commande sur la page de paiement, désignée dans son contrat individuel.

Les présentes conditions s'appliquent à toute commande de l'accompagnement Le Cercle des Louves. La case cochée sur la page de paiement, avant le paiement, vaut acceptation de l'ensemble des présentes conditions et de leurs Annexes A et B. Elles sont ensuite reprises dans un contrat individuel signé électroniquement, qui précise les informations propres à la Cliente : identité, activité professionnelle, dates, prix appliqué, échéancier et conditions particulières éventuelles.

CONDITIONS ESSENTIELLES

Formule	Le Cercle des Louves (formule classique)
Réservée à	Des professionnelles, pour les besoins de leur activité
Durée	Neuf (9) mois à compter du premier paiement, sans reconduction
Prix	6 000 € en une fois, ou 6 030 € en neuf échéances mensuelles de 670 €. Prix net, aucune TVA n'est facturée.
Paiement	Carte bancaire via Stripe, en une fois ou par prélèvement automatique des échéances à la date anniversaire du premier paiement ; à titre exceptionnel, virement en une fois
Engagement	Commande ferme et définitive dès le paiement, sans droit de rétractation (article 4)

Préambule

Le présent contrat est conclu à distance. Avant tout paiement, la Cliente a eu accès à l'intégralité du présent contrat et de ses Annexes sur la page de paiement de la Prestataire. Elle a coché, avant de payer, une case par laquelle elle déclare l'avoir lu et l'accepter, et confirme contracter pour les besoins de son activité professionnelle. Le paiement vaut conclusion du contrat.

La signature électronique du contrat individuel de la Cliente, qui reprend les présentes conditions et intervient après le paiement, formalise les termes d'un accord déjà conclu et exécuté à hauteur des sommes versées ; elle ne le conditionne pas et ne fait pas naître l'accord.

Finalité professionnelle. L'accompagnement est réservé aux femmes qui exercent une activité professionnelle. La Cliente déclare contracter à des fins professionnelles, pour les besoins de l'activité désignée au contrat individuel, et non en qualité de consommatrice. Elle certifie l'exactitude des informations relatives à cette activité.

1 Parties

La Prestataire. ARNOULT THE FEMININE ALCHEMY, Limited Partnership enregistrée en Écosse sous le numéro SL038104, dont le siège est situé 5 South Charlotte Street, Edinburgh, Scotland, EH2 4AN, représentée par Marie Arnoult, en qualité de general partner. Email : contact@marie-arnoult.com. Ci-après « la Prestataire ».

La Cliente. La personne physique majeure désignée au contrat individuel, agissant pour les besoins de son activité professionnelle, ci-après « la Cliente ». Lorsque cette activité est exercée au sein d'une société désignée au contrat individuel, la Cliente signe le contrat en son nom et au nom de cette société, qui est tenue avec elle du paiement du prix. La Prestataire et la Cliente sont ensemble « les Parties ».

2 Objet : une prestation unique

Le présent contrat définit les conditions de l'accompagnement Le Cercle des Louves, programme de coaching et de mentorat de neuf mois. Il combine :

- un accompagnement individuel, dont le contenu figure à l'Annexe A ;
- un accompagnement collectif, dont le contenu figure à l'Annexe B.

L'accompagnement porte sur la Cliente en tant que dirigeante de son activité : posture, leadership, message, vente, décisions et rapport à l'argent. Les dimensions personnelles, corporelles, relationnelles et identitaires y sont travaillées au service de cette activité.

Ces deux volets forment une prestation unique, réglée par un prix global (article 7) et couverte par une signature unique. Les Annexes A et B font partie intégrante du contrat. En cas de contradiction, le contrat individuel de la Cliente prévaut sur les présentes conditions, qui prévalent sur les Annexes A et B.

Caractère nominatif. L'accompagnement est strictement nominatif, attaché à la personne de la Cliente. Il n'est ni cessible ni transférable, et la Cliente ne peut se faire remplacer par une autre personne, sauf accord écrit et préalable de la Prestataire, libre de le refuser. Les identifiants d'accès sont strictement personnels.

Périmètre des échanges. L'accompagnement comprend exclusivement les séances, sessions et canaux prévus aux Annexes A et B : les visioconférences Zoom, le support Telegram aux jours et selon les modalités de l'Annexe A, les canaux Telegram du programme, la plateforme du programme et l'email de la Prestataire pour les questions administratives. Aucun échange par un autre canal ne constitue une prestation due. Les réponses que la Prestataire apporte ponctuellement hors de ce cadre relèvent de sa seule initiative et ne créent ni droit acquis, ni engagement de les renouveler.

Respect du cadre. Tout canal non prévu, notamment le numéro de téléphone ou les comptes personnels de la Prestataire, peut être fermé ou bloqué par la Prestataire à tout moment et sans

préavis ; ce blocage ne constitue pas un manquement, aucune prestation n'étant due sur ce canal. En cas d'usage abusif d'un canal prévu (sollicitations excessives, propos irrespectueux), la Prestataire peut restreindre ou suspendre l'accès à ce canal, les séances étant maintenues. Ces mesures ne constituent pas un manquement de la Prestataire et n'ouvrent droit à aucune réduction de prix ni à aucun remboursement.

3 Durée et démarrage

Le contrat prend effet au jour du premier paiement. L'accompagnement dure neuf (9) mois à compter de cette date, sauf durée particulière ou mois offert prévus au contrat individuel. La date de fin figure au contrat individuel de la Cliente.

Dès le paiement, la Cliente reçoit par email le lien de réservation de son audit stratégique initial et le questionnaire d'entrée. Il lui appartient de réserver son audit dans les meilleurs délais. La date de l'audit est sans effet sur le décompte de la durée.

À la date de fin, le contrat prend fin de plein droit, sans reconduction tacite. Les accès (plateforme, replays, canaux Telegram et espaces du programme) sont fermés à cette date. Toute poursuite fait l'objet d'un nouvel accord écrit et d'une facturation distincte.

4 Commande ferme et définitive

Le contrat étant conclu entre professionnels, la Cliente ne dispose d'aucun droit de rétractation. L'accompagnement commence dès le paiement.

Toute commande est ferme et définitive. Aucun remboursement ne peut être exigé, quel que soit le motif, notamment en cas de changement d'avis, d'inconfort émotionnel, de manque de disponibilité, d'insatisfaction subjective ou d'évolution de la situation personnelle ou professionnelle de la Cliente, sous la seule réserve de l'arrêt ou de l'empêchement de la Prestataire (article 10).

5 Nature de l'engagement : obligation de moyens

La Prestataire est tenue d'une obligation de moyens et non de résultat, pour l'ensemble de l'accompagnement. Elle ne garantit aucun résultat. Le mois offert éventuel est une extension de durée et non une garantie de résultat.

Les résultats dépendent pour une part déterminante de l'implication de la Cliente, de sa mise en pratique, de ses décisions et de sa situation, ainsi que d'éléments extérieurs sur lesquels la Prestataire n'exerce aucun contrôle. La Prestataire ne prend aucune décision à la place de la Cliente, qui demeure seule décideuse et seule responsable de ses décisions et actions et de leurs conséquences.

Aucun chiffre, objectif ou promesse figurant sur un support de présentation, une page de vente ou échangé avant la conclusion ne vaut engagement de la Prestataire : seul le présent contrat détermine ses obligations (article 20).

6 Limites de l'accompagnement, santé et pratiques

L'accompagnement est une prestation de coaching et de mentorat. La Prestataire est coach et mentor ; sa formation en approche holosomatique nourrit sa pratique d'accompagnement, sans faire de celui-ci un soin ou une thérapie. L'accompagnement ne constitue ni ne remplace :

- une psychothérapie, un soin, un acte médical ou paramédical, ni aucune forme de suivi de l'état de santé physique ou psychique de la Cliente ;
- un conseil juridique, comptable, fiscal, financier ou en investissement, ni aucune prestation relevant d'une profession réglementée.

Diversité des sujets. Les échanges peuvent aborder une grande diversité de sujets (professionnels, financiers, relationnels, corporels, identitaires ou personnels) sans modifier la nature de la prestation ni étendre les obligations de la Prestataire.

Portée des échanges. Les questions, suggestions, retours et points de vue exprimés par la Prestataire ou ses intervenantes constituent une matière à réflexion, et non des conseils professionnels, prescriptions ou instructions. Il appartient à la Cliente de valider auprès des professionnels qualifiés compétents (avocat, expert-comptable, conseiller financier, professionnel de santé) toute décision engageante avant de la mettre en œuvre.

Pratiques somatiques et énergétiques. L'accompagnement comprend des pratiques somatiques et énergétiques proposées en ligne, notamment respiration, mouvement, méditation et pratiques énergétiques. La participation à chaque pratique est toujours volontaire : la Cliente peut l'adapter, l'interrompre ou s'en abstenir à tout moment, sans avoir à se justifier, et reste attentive à ses propres limites.

Déclaration de santé. La Cliente déclare ne présenter ni trouble cardiaque, ni hypertension, et ne pas être enceinte. Si l'une de ces situations la concerne, ou survient en cours d'accompagnement, elle en informe la Prestataire avant toute pratique ; les Parties conviennent alors ensemble, au cas par cas, des pratiques que la Cliente peut suivre. La Cliente reste seule responsable de son suivi médical.

Détresse ou danger. La Prestataire ne fournit aucun service d'urgence médicale ou psychologique. En cas d'urgence, la Cliente contacte les services d'urgence ou un professionnel de santé. Si la Cliente traverse un état de détresse physique ou psychologique nécessitant une prise en charge, la Prestataire peut l'orienter vers un professionnel de santé et, si la situation l'exige, suspendre l'accompagnement dans son intérêt, les modalités de reprise étant convenues entre les Parties. En cas de danger grave pour la Cliente ou pour autrui, la confidentialité peut être levée dans les conditions de l'article 15.

Majorité. L'accompagnement est réservé aux personnes majeures.

7 Prix et paiement

Le prix est global pour l'ensemble de l'accompagnement. Le prix standard de Le Cercle des Louves est de 6 000 € en une fois, ou de 6 030 € en neuf (9) échéances mensuelles de 670 €. Le prix appliqué à la Cliente, la modalité retenue et l'échéancier figurent dans le contrat individuel de la Cliente. Prix net : aucune TVA n'est facturée.

Le prix rémunère l'accompagnement et la réservation de la place de la Cliente sur toute la durée, et non un volume d'heures ou un nombre de séances détachable de cette durée.

Modalités. Le paiement s'effectue par carte bancaire sur la page de paiement Stripe de la Prestataire, en une fois ou en neuf (9) échéances, ou, à titre exceptionnel et avec l'accord de la Prestataire, par virement en une fois. Les échéances sont prélevées automatiquement chaque mois, à la date anniversaire du premier paiement. La Cliente autorise ces prélèvements, s'assure que les fonds nécessaires sont disponibles à chaque échéance et informe sans délai la Prestataire de tout changement de carte, en mettant à jour son moyen de paiement.

Échéancier. Les échéances sont une modalité de règlement du prix total. Elles ne modifient pas la durée de l'accompagnement et ne créent aucun droit de résiliation mensuelle.

8 Engagement ferme, absence de pause et arrêt de la Cliente

Engagement ferme. Le contrat est un engagement pour une durée déterminée, et non un abonnement. Il vaut engagement ferme pour la totalité du prix, dû selon l'échéancier, indépendamment des séances et sessions effectivement suivies, de l'assiduité et des résultats.

Arrêt à l'initiative de la Cliente. La Cliente peut cesser de participer à l'accompagnement à tout moment. Ce choix ne met pas fin à ses obligations financières : les sommes versées restent acquises et les échéances restent dues à leurs dates, quel que soit le motif de l'arrêt, notamment :

- le manque de temps, de disponibilité ou de motivation ;
- des difficultés financières ou une incapacité de paiement, même temporaire ;
- un changement de priorités, de situation personnelle, familiale ou professionnelle ;
- une insatisfaction quant à sa progression ou l'absence du résultat attendu ;
- un inconfort émotionnel ;
- l'impossibilité ou la volonté de ne plus participer aux séances et sessions ;
- la décision que l'accompagnement ne correspond plus à ses besoins.

Ce montant est la contrepartie de la place réservée pour la Cliente sur toute la durée de l'accompagnement et du travail organisé sur cette base.

Absence de pause. La Cliente ne bénéficie d'aucun droit à mettre en pause, geler, reporter, prolonger ou suspendre l'accompagnement, y compris en cas de voyage, d'indisponibilité temporaire ou pour l'un des motifs ci-dessus. Toute pause, adaptation de paiement ou prolongation relève de la seule appréciation de la Prestataire et n'est valable que confirmée par écrit. Cet accord précise, selon le cas, la durée de la pause, le maintien ou la suspension des accès et des paiements, et la date de reprise. Un report de paiement accordé à l'amiable ne prolonge pas la durée de l'accompagnement. Un arrangement accordé à une Cliente ne constitue ni un droit acquis ni un précédent pour les autres Clientes.

Incapacité de paiement. Une incapacité de paiement, même temporaire, ne supprime pas l'obligation de payer l'intégralité du prix.

9 Défaut de paiement

En cas d'échec d'un prélèvement, la Prestataire en informe la Cliente par email le jour même et l'invite à régulariser. À défaut de régularisation sous sept (7) jours, la Prestataire peut suspendre l'accès à l'ensemble de l'accompagnement (séances, support Telegram, hot-seats, ateliers, plateforme, replays, canaux et espaces du programme) jusqu'à complet paiement. L'accès est rétabli dès le paiement ; la durée de l'accompagnement n'est pas prolongée de la durée de la suspension.

La suspension ne constitue pas une résiliation et ne suspend pas les échéances. Un échec de paiement ne vaut jamais demande de pause ou de résiliation.

Déchéance du terme. Après deux (2) échéances impayées, la Prestataire met la Cliente en demeure, par écrit, de régler les sommes dues sous quinze (15) jours. Si cette mise en demeure reste sans effet, l'intégralité des sommes restant dues au titre du contrat devient immédiatement exigible.

Pénalités. Toute somme non réglée à échéance porte de plein droit, sans rappel, des pénalités de retard au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal, décomptées jour par jour, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros (article L441-10 du Code de commerce), sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justificatifs. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

10 Arrêt ou empêchement de la Prestataire

Empêchement temporaire. En cas d'empêchement temporaire de la Prestataire (maladie, imprévu), les séances individuelles sont reportées sans être décomptées, les temps collectifs sont replanifiés ou assurés par une intervenante (article 11), et le support Telegram reprend à la fin de l'empêchement. Si l'empêchement dépasse deux (2) semaines, la durée de l'accompagnement est prolongée d'une durée égale à celle de l'empêchement.

Empêchement de plus de quatre-vingt-dix (90) jours ou arrêt définitif. Si l'empêchement dépasse quatre-vingt-dix (90) jours, chaque Partie peut mettre fin au contrat par écrit. En cas d'arrêt définitif de la Prestataire, le contrat prend fin de plein droit. Dans les deux cas, la Cliente ne doit que la part du prix correspondant à la période écoulée, calculée au prorata temporis : la Prestataire lui rembourse les sommes versées au-delà de cette part, et les échéances correspondant à la période non exécutée ne sont plus dues. Le mois offert éventuel est exclu de ce calcul.

Le présent article ne s'applique pas lorsque l'arrêt de l'accompagnement résulte d'une suspension pour défaut de paiement (article 9) ou d'une exclusion (Annexe B).

11 Équipe et intervenantes

L'audit initial, les séances individuelles et le support Telegram individuel sont assurés personnellement par Marie Arnoult.

De manière ponctuelle, la Prestataire peut faire intervenir sur les temps collectifs des intervenantes ou intervenants qu'elle choisit, sous sa responsabilité exclusive, notamment pour animer un atelier ou pendant un empêchement (article 10). Elle peut également s'appuyer, pour la coordination, la gestion de la plateforme, des réservations et des aspects techniques, sur une assistance ou des sous-

traitants. La Cliente n'a aucun lien contractuel avec ces personnes, toutes tenues à des engagements de confidentialité au moins équivalents à l'article 15.

12 Outils, enregistrements et intelligence artificielle

Séances individuelles. L'audit initial et les séances individuelles se tiennent sur Zoom et sont enregistrés par défaut. La Cliente peut à tout moment refuser l'enregistrement, en demander l'interruption ou la suppression ; ce refus ne remet pas en cause le contrat. L'enregistrement est transmis à la Cliente sur sa demande, pour son usage strictement personnel, sans diffusion ni partage. La Prestataire en conserve une copie comme outil de travail.

Sessions collectives. L'enregistrement des hot-seats et des ateliers est régi par l'Annexe B.

Intelligence artificielle. La Prestataire peut utiliser des outils technologiques, y compris d'intelligence artificielle, pour la transcription et la synthèse des séances, le cas échéant via des sous-traitants techniques, strictement pour les besoins de l'accompagnement. Elle privilégie des outils dont les conditions excluent l'entraînement de modèles d'intelligence artificielle sur les données de ses clientes, et désactive cette option lorsqu'elle est proposée.

Statut des transcriptions et notes. Les transcriptions, synthèses et notes de séance, y compris celles produites par des outils d'intelligence artificielle, sont des outils de travail internes de la Prestataire. Elles ne constituent pas des livrables, et aucune stipulation du contrat n'oblige la Prestataire à les remettre.

Portée des propos tenus en séance. Les échanges tenus en séance, y compris lorsqu'ils sont enregistrés ou transcrits, sont exploratoires. Ils ne valent ni promesse, ni engagement, ni garantie, ni avis professionnel et ne peuvent être invoqués pour étendre les obligations de la Prestataire ; seul le présent contrat fait foi.

Sécurité. La Prestataire est tenue, au titre de la sécurité des données, d'une obligation de moyens : elle met en œuvre des mesures de protection raisonnables et choisit des outils reconnus. Telegram, Zoom, Stripe et la plateforme du programme sont des services tiers dont la Prestataire ne contrôle pas la sécurité ; sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de violation provenant de ces services ou d'une attaque extérieure survenue malgré ces mesures.

13 Propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus de l'accompagnement demeure la propriété exclusive de la Prestataire ou de ses concédants, notamment : les enseignements, frameworks, méthodologies, exercices, supports écrits, workbooks, audios, vidéos, supports visuels, prompts, processus, concepts, l'architecture du programme et les terminologies originales.

La Cliente bénéficie d'un droit d'usage personnel, limité, non exclusif et non transférable de ces contenus, pour son propre développement et celui de son activité, pendant la durée de son accès. Sans autorisation écrite préalable, la Cliente s'interdit notamment de :

- reproduire, revendre ou exploiter commercialement les contenus ;
- les enseigner dans le cadre de son propre programme ou les distribuer publiquement ;
- les mettre en ligne sur une autre plateforme ou partager ses identifiants d'accès ;

- rediffuser ou partager les replays et les enregistrements de ses séances ;
- créer un programme commercial substantiellement similaire à partir des contenus ;
- supprimer les mentions de propriété intellectuelle ou de droits d'auteur.

L'achat de l'accompagnement ne transfère aucun droit de propriété intellectuelle à la Cliente. La Cliente conserve la propriété de ses propres créations et contenus.

14 Protection des données personnelles

La Prestataire traite les données personnelles de la Cliente conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, pour l'exécution du contrat, la gestion de l'accompagnement et la facturation.

Données de santé et données intimes. Les échanges peuvent révéler des données de catégories particulières, notamment relatives à la santé ou à la vie intime, que la Cliente choisit librement de partager. La déclaration de santé se limite à une réponse « oui », « non » ou « à en parler ». La Cliente consent expressément au traitement de ces données pour les seuls besoins de l'accompagnement (article 21).

Outils utilisés. Les données sont traitées au moyen des outils suivants : Stripe (paiement), Zoom (séances), Telegram (support et canaux du programme), la plateforme du programme, l'outil du questionnaire d'entrée, l'outil de réservation et un outil de signature électronique.

Transferts. Certaines données sont traitées hors de l'Union européenne, notamment au Royaume-Uni, dans le pays depuis lequel la Prestataire exerce et par les prestataires techniques ci-dessus. Ces transferts sont encadrés par des garanties appropriées.

Conservation. Les données sont conservées pendant la durée de l'accompagnement et au plus vingt-quatre (24) mois après son terme, sauf obligation légale, puis supprimées. Les réponses à la déclaration de santé sont supprimées au terme de l'accompagnement.

Droits. La Cliente dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité, qu'elle exerce à l'adresse contact@marie-arnoult.com, et peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

15 Confidentialité, usage anonyme et témoignages

Confidentialité de la Prestataire. La Prestataire et son équipe s'engagent à la confidentialité sur les informations partagées par la Cliente, pendant la durée du contrat et trois (3) ans après son terme. Sont exclues les divulgations imposées par la loi, une décision de justice ou une réquisition, ou justifiées par un danger grave pour la sécurité ou l'intégrité de la Cliente ou d'autrui.

Usage anonyme. La Prestataire peut faire référence à des situations, retours et enseignements issus de l'accompagnement, y compris sous forme de captures de messages, à des fins pédagogiques, de formation ou de création de contenu, à condition que toute identification de la Cliente, directe ou indirecte, soit impossible : ni nom, ni pseudo, ni photo, ni date, ni lieu, ni aucun élément de contexte permettant de la reconnaître.

Usage identifiable. Toute utilisation permettant d'identifier la Cliente (prénom, nom, image, voix, capture identifiable, témoignage ou citation attribuée) requiert son accord écrit et préalable, donné au cas par cas pour le contenu précis concerné. La Cliente peut retirer cet accord à tout moment pour les publications futures.

Confidentialité entre participantes. Elle est régie par l'Annexe B.

Non-dénigrement réciproque. Chaque Partie s'interdit tout propos public dénigrant, diffamatoire ou injurieux visant l'autre Partie, son équipe ou ses programmes, sur quelque support que ce soit (réseaux sociaux, avis en ligne, forums), pendant la durée du contrat et après son terme. Tout grief est d'abord porté par écrit directement auprès de l'autre Partie, puis, à défaut de solution, selon la procédure de l'article 19. La présente clause ne prive aucune Partie du droit d'agir en justice ni de témoigner en réponse à une obligation légale.

16 Responsabilité

La responsabilité de la Prestataire, tous chefs de préjudice confondus, est plafonnée au montant effectivement payé par la Cliente au titre du contrat. La Prestataire ne répond pas des dommages indirects, notamment perte d'exploitation, de chiffre d'affaires, de marge, de clientèle ou de données, ou atteinte à l'image. Elle ne répond pas non plus des décisions et actions que la Cliente prend seule (articles 5 et 6), des conséquences d'une information inexacte ou omise dans la déclaration de santé, ni des défaillances de services tiers échappant à son contrôle (article 12). Ces limitations ne s'appliquent pas aux dommages corporels, ni en cas de faute lourde ou dolosive, ni lorsque la loi interdit de limiter la responsabilité.

17 Force majeure

Aucune Partie ne répond d'un manquement résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, dûment justifié par la Partie qui l'invoque. En cas d'empêchement temporaire, le calendrier est ajusté dans les conditions de l'article 10 ; au-delà de quatre-vingt-dix (90) jours, ou en cas d'empêchement définitif, l'article 10 s'applique. La force majeure ne dispense pas du paiement des sommes échues.

18 Communications et modification

Les communications relatives au contrat sont adressées à l'email donné par la Cliente lors de son inscription et via les canaux du programme. La Cliente s'assure de pouvoir les recevoir ; la Prestataire ne répond pas des communications non reçues en raison d'une adresse inexacte, d'un filtre anti-spam ou de l'absence de consultation du canal convenu.

Toute modification du contrat se fait par écrit. Les ajustements pratiques qui ne modifient pas substantiellement les droits et obligations de la Cliente (horaires, outils, calendrier) peuvent être annoncés via les canaux habituels du programme. Toute notification formelle (mise en demeure, résiliation) se fait par email avec accusé de réception ou par lettre recommandée.

19 Droit applicable et litiges

Le contrat est soumis au droit français.

En cas de litige, les Parties recherchent d'abord une solution amiable : la Partie qui s'estime lésée adresse une réclamation écrite à l'autre, qui y répond dans un délai raisonnable. À défaut d'accord, les Parties peuvent recourir à une médiation, auprès d'un médiateur qu'elles choisissent d'un commun accord.

Juridiction. À défaut de solution amiable, le Tribunal de commerce de Paris est seul compétent lorsque la Cliente a la qualité de commerçante ; dans les autres cas, les juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris sont compétentes, dans les limites des règles d'ordre public.

20 Dispositions générales

Intégralité de l'accord. Les présentes conditions, le contrat individuel de la Cliente et leurs Annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties. Ils prévalent sur tout échange, support, page de vente ou engagement antérieur, écrit ou verbal.

Autonomie des clauses. La nullité d'une stipulation n'affecte pas les autres, qui continuent de s'appliquer.

Absence de renonciation. Le fait pour une Partie de ne pas exercer, ou de tarder à exercer, un droit prévu au contrat ne vaut pas renonciation à ce droit. Toute renonciation doit être expresse et écrite.

Langue. Le contrat est rédigé en langue française, qui seule fait foi.

21 Acceptation

En cochant la case prévue sur la page de paiement, avant toute commande, la Cliente reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des présentes conditions et de leurs Annexes A et B, et les accepter. Elle accepte notamment :

- **Finalité professionnelle.** Je contracte pour les besoins de mon activité professionnelle, désignée au contrat individuel (préambule).
- **Commande ferme.** Ma commande est ferme et définitive dès le paiement, sans droit de rétractation ni remboursement (article 4).
- **Engagement ferme.** Le prix de ma formule est dû en totalité selon l'échéancier, quel que soit le motif d'un arrêt de ma part, sans droit à une pause (article 8).
- **Défaut de paiement.** Suspension des accès après sept (7) jours, puis déchéance du terme après deux (2) échéances impayées et mise en demeure (article 9).
- **Séances.** Une séance annulée moins de 24 heures avant ou manquée est considérée comme faite ; les séances non prises au terme sont perdues (Annexe A).
- **Santé.** Ma déclaration de santé est exacte, et je consens au traitement des informations de santé que je partage, pour les seuls besoins de l'accompagnement (articles 6 et 14).
- **Enregistrements collectifs.** Les hot-seats et ateliers sont enregistrés, et les replays réservés aux membres (Annexe B).
- **Confidentialité entre participantes** (Annexe B).

Annexe A · Accompagnement individuel

A.1 · **Contenu.** L'accompagnement individuel comprend : un audit stratégique initial de soixante-quinze (75) minutes, pour poser l'axe des mois à venir ; une séance individuelle de soixante (60) minutes par trimestre, soit trois (3) séances sur la durée de l'accompagnement ; et un support Telegram (A.3). Les séances et l'audit se tiennent en visioconférence sur Zoom.

A.2 · **Réservation.** L'audit initial se réserve via le lien reçu par email dès le paiement, après avoir rempli le questionnaire d'entrée. Les séances se réservent via le lien de réservation communiqué par la Prestataire, selon ses disponibilités.

A.3 · **Support Telegram.** Le support Telegram est ouvert un (1) jour par semaine, communiqué à la Cliente à son entrée dans le programme ; la Prestataire peut modifier ce jour en prévenant la Cliente à l'avance. La Cliente y soumet un sujet, une page de vente, un contenu ou une décision (message, leadership, posture, vente, relations) et reçoit les retours de la Prestataire. Les messages reçus pendant les jours d'ouverture reçoivent une réponse sous vingt-quatre (24) à quarante-huit (48) heures ouvrées. Les demandes qui nécessitent un travail approfondi, notamment un retour sur une page de vente ou un support complexe, reçoivent une réponse dans un délai pouvant aller jusqu'à quinze (15) jours ouvrés ; la Prestataire qualifie la demande de complexe et le signale à la Cliente à sa réception. Les messages reçus en dehors des jours d'ouverture sont traités au jour d'ouverture suivant. Il n'y a pas de support le week-end, ni pendant les congés de la Prestataire annoncés à l'avance. Ce support ne constitue ni une permanence, ni une astreinte, ni un engagement de disponibilité continue.

A.4 · **Report, annulation, retards.** Une séance annulée ou reportée par la Cliente moins de vingt-quatre (24) heures avant l'horaire prévu, ou à laquelle elle ne se présente pas sans prévenir, est considérée comme réalisée et décomptée. Au-delà de quinze (15) minutes de retard sans prévenir, la séance est considérée comme manquée et décomptée. Une séance reportée par la Prestataire est replanifiée sans être décomptée. Les séances et l'audit non pris à la date de fin de l'accompagnement sont perdus, sans report ni remboursement.

A.5 · **Enregistrement.** L'enregistrement des séances individuelles est régi par l'article 12.

Annexe B · Accompagnement collectif

B.1 · **Contenu.** L'accompagnement collectif comprend : deux (2) hot-seats de coaching en direct par mois, un (1) atelier somatique guidé par mois, le canal Telegram des Louves, les transmissions audio thématiques de la Prestataire, et l'accès, sur la plateforme du programme, à ses programmes signatures et à chaque nouvelle création publiée pendant l'engagement. Tous les accès prennent fin à la date de fin de l'accompagnement.

B.2 · **Hot-seats.** Pour bénéficier d'un temps de coaching dédié, la Cliente soumet sa question au plus tard vingt-quatre (24) heures avant la session. Les questions soumises dans ce délai sont traitées en priorité ; le temps de la session est réparti selon le nombre de demandes. Aucune participante n'a la garantie d'un temps individuel à chaque session.

B.3 · **Organisation et adaptation.** Les dates et horaires des sessions collectives sont communiqués à la Cliente. La Prestataire peut raisonnablement adapter le format, le calendrier, l'ordre, les outils ou les modalités des sessions, pour des raisons pédagogiques, opérationnelles ou organisationnelles, sous réserve que la nature et la valeur essentielles de l'accompagnement ne soient pas substantiellement modifiées. La valeur du collectif tient en partie à la dynamique de groupe, avec les aléas inhérents à tout accompagnement collectif.

B.4 · **Intervenantes ponctuelles.** Les intervenantes ou intervenants invités ponctuellement sur les temps collectifs (article 11) ne sont pas un élément déterminant de l'engagement de la Cliente. Leur choix et leur remplacement relèvent de la Prestataire, sous sa responsabilité exclusive, et n'ouvrent droit à aucune indemnité, dès lors que le niveau de l'accompagnement est maintenu.

B.5 · **Confidentialité entre participantes.** La Cliente s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations partagées par les autres participantes, notamment : leurs histoires personnelles, leurs relations, leurs informations professionnelles, entrepreneuriales et financières, leurs expériences et vulnérabilités, les propos tenus pendant les sessions et les échanges des espaces privés du programme. Elle ne les reproduit, ne les publie ni ne les divulgue hors du programme sans l'autorisation expresse de la personne concernée, et ne partage l'histoire d'une autre participante que sous une forme rendant impossible toute identification. Cet engagement subsiste après la fin de l'accompagnement. La Prestataire encadre cette confidentialité (rappel des règles, engagement de chaque membre) au titre d'une obligation de moyens ; elle ne peut garantir son respect par les autres participantes, la violation par une participante relevant de sa responsabilité personnelle.

B.6 · **Conduite et exclusion.** La Cliente s'engage à contribuer à un environnement respectueux, confidentiel et émotionnellement sécurisé. Sont notamment interdits : le harcèlement ou l'intimidation ; les menaces ou comportements agressifs ; les comportements discriminatoires ou haineux ; l'humiliation volontaire d'une autre participante ; les perturbations répétées des sessions ; les enregistrements non autorisés ; le partage d'informations personnelles concernant une autre participante ou la diffusion de discussions confidentielles du groupe ; la sollicitation commerciale non autorisée des membres ; les déclarations diffamatoires présentées comme des faits ; la contestation abusive d'un paiement auprès de sa banque ; tout comportement compromettant de manière répétée la sécurité émotionnelle ou psychologique du groupe ou de l'un de ses membres. En cas de manquement, la Prestataire adresse un avertissement écrit invitant la Cliente à y remédier sous huit

(8) jours ; si le manquement persiste ou se reproduit, la Prestataire peut exclure la Cliente. En cas de manquement grave, notamment harcèlement, menace ou atteinte à la sécurité d'une autre participante, la Prestataire peut suspendre immédiatement l'accès de la Cliente. En cas d'exclusion, les sommes versées restent acquises et le solde du prix reste dû, l'exclusion ayant pour seule cause le manquement de la Cliente.

B.7 · **Enregistrements collectifs, replays et image.** Les hot-seats et les ateliers sont enregistrés (image, voix, échanges) et mis à disposition des membres sous forme de replays, pour les seuls besoins du programme et pendant la durée d'accès de chaque membre. En rejoignant l'accompagnement, la Cliente accepte d'être enregistrée en groupe et autorise la diffusion de ces enregistrements aux seuls membres du programme, à l'exclusion de toute diffusion publique. Pendant les sessions, la Cliente peut à tout moment couper sa caméra et modifier son nom affiché ; elle conserve ainsi la maîtrise de ce qu'elle expose. Les replays restent accessibles aux autres membres après son départ, pendant leur propre durée d'accès et dans la limite de la durée de conservation (article 14) ; ce fonctionnement étant un élément essentiel du collectif, la Cliente renonce à demander le retrait des passages où elle apparaît. Toute utilisation publique d'un extrait permettant de l'identifier suppose son accord écrit et préalable (article 15). Ces enregistrements reposent sur l'exécution du contrat et l'intérêt légitime de la Prestataire à animer un programme collectif enregistré.